
COMMUNE DE SAINT-YRIEIX SUR CHARENTE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 JUIN 2017

LE VINGT-SEPT JUIN DEUX MILLE DIX-SEPT à 18 h 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Denis DOLIMONT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 juin 2017

Date d'affichage : 21 juin 2017

Date d'envoi de la convocation : 21 juin 2017

Membres présents :

Denis DOLIMONT, Sylvie SESENA, Patrick VAUD, Thibaut SIMONIN, Annie LAMIRAUD, Maryse ROUX, Joël SAUGNAC, Annie COULOMBEL, Eric ROUSSEAU, Séverine CHEMINADE, Evelyne BONNEAU, Pierre ROUGEMONT, Frédéric RÉAUD, Paulette MICHEL, Jean-Jacques FOURNIÉ, Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Serge LOUIS, Nicole GUIRADO, Marie-France CHANGEUR, Jean-Pierre COURALET et Michel TAMISIER.

Arrivée d'Annette FEUILLADE-MASSON à 18 h 34 - Question n°1.

Arrivée de Céline LE GOUÉ à 18 h 40 - Question n°1.

Arrivée de Martial BOUISSOU à 19 h - Question n°3.

Absents avec procuration :

Laure BARBIER avec procuration à Denis DOLIMONT.

Céline LE GOUÉ avec procuration à Séverine CHEMINADE.

Robert BAUER avec procuration à Annie LAMIRAUD.

Francis CAILLAUD avec procuration à Pierre ROUGEMONT.

Martial BOUISSOU avec procuration à Patrick VAUD.

Absents :

Juliette LOUIS et David BRIÈRE

Pierre ROUGEMONT a été nommé secrétaire de séance.

2017-06-01

PROPOSITION DE MODIFICATION DES REGLES DE FORFAITISATION ET DE REVALORISATION DE CERTAINS TARIFS DU PÔLE « VIE EDUCATIVE TERRITORIALE ».

A compter de la rentrée 2016/2017, il a été décidé de mettre en place une régie unique, permettant de regrouper sur une même facture, l'ensemble des prestations proposées par le service « Vie Educative Territoriale ».

Cette volonté de simplifier et de faciliter les démarches des usagers, s'est accompagnée également d'une forfaitisation du tarif de la restauration scolaire et d'un élargissement des modes de paiement.

Une évaluation de ces nouveaux dispositifs a été réalisée et montre la satisfaction des usagers.

La qualité du travail effectué est reconnue par les parents de la collectivité. Un sondage a été effectué en mai 2017 et la note globale s'élève à 7,6/10 pour les enfants et de 7,6/10 également pour les parents.

Cette satisfaction est le fruit du travail conjugué des ateliers menus et restauration, de l'implication des agents dans les menus à thème (plaisir ou encore biotiful). L'introduction régulière du bio dans les repas des enfants conforte également cette volonté de qualité. Certaines adaptations et précisions restent cependant nécessaires, notamment sur le mode de calcul des forfaits de restauration et de transport scolaire qu'il est proposé de facturer sur 10 mois au lieu de 12. Cela permettra d'améliorer la lisibilité du mode de calcul du forfait pour les usagers dans la mesure où cette durée correspond au temps de fonctionnement de ces deux services.

Considérant que la commune contribue à hauteur de 66 % du coût du repas ;

Considérant que le taux prévisionnel d'évolution du prix de la consommation des ménages (hors tabac) sur un an en mars 2017 est de 1.1 % ;

Considérant que la dépense alimentaire totale a augmenté en 2016 de 1.64 %.

Ces propositions, ainsi que la revalorisation de 2 % des différents tarifs, ont été étudiées par la Commission Vie Educative Territoriale qui s'est réunie le 20 juin 2017.

Le Conseil Municipal, à la majorité des voix 21 « pour » et 6 « contre » (Benoît MIEGE-DECLERCQ, Serge LOUIS, Nicole GUIRADO, Marie-France CHANGEUR, Jean-Pierre COURALET et Michel TAMISIER) :

- **DECIDE D'INSTAURER** les tarifs suivants à compter du 04/09/2017 :

RESTAURATION SCOLAIRE

	COMMUNE	HORS COMMUNE
Forfait enfant Forfait mensuel sur 10 mois	36,21 €	48,69 €
Forfait adultes Forfait mensuel sur 10 mois	55,69 €	69,77 €
Achat de tickets adultes (10 maximum par mois)	37,23 €	46,61 €
PAI ou contrat d'intégration de scolarisation : 18,10 € par mois sur 10 mois		
Achat de 2 bavoires : 2,87 €		

RESTAURATION SCOLAIRE POUR LES PERSONNELS MUNICIPAUX

Le forfait s'applique pour les repas pris sur les périodes scolaires.
Pour les agents utilisant occasionnellement le service, ou pour les repas pris à l'ALSH, les agents auront la possibilité d'acheter des tickets.

	Indice < 380	Indice ≥ 380
Forfait agents sur période scolaire Forfait mensuel sur 10 mois	36,72 €	44,06 €
Achat de tickets (10 maximum par mois)	25,50 €	36,72€

En cas d'absence pour maladie pendant au minimum 4 jours scolaires consécutifs (sur présentation d'un justificatif médical), une déduction sera faite sur le forfait de restauration scolaire le mois suivant.

FORFAIT TRANSPORT SCOLAIRE

Forfait transport scolaire Forfait mensuel sur 10 mois	13,87 €
---	---------

A.L.S.H.

Ces tarifs sont valables pour les périodes de vacances scolaires ainsi que pour les mercredis.

	COMMUNE	HORS COMMUNE
Journée	13,85 €	23,34 €
½ journée avec repas	9,44 €	17,61 €
½ journée sans repas	7,48 €	13,84 €
½ journée avec repas et transport (uniquement les mercredis en période scolaire)	11,68 €	19,80 €

Réduction effectuée à toutes les familles : 4,31 € / enfants aide de la CAF due à la prestation de service ordinaire.

Réduction supplémentaire de la mairie effectuée en fonction du quotient familial basé sur la grille du Conseil Départemental :

- de 534 € : 1,13 € / jour.
- de 534,01 € à 549 € : 0,77 € / jour.
- de 549,01 € à 580 € : 0,30 € / jour.

PERISCOLAIRE

Périscolaire	1,88 € par jour de présence
--------------	-----------------------------

T.A.P.

Temps d'activités périscolaires	Gratuit
---------------------------------	---------

Aide du CCAS a posteriori du diagnostic social en fonction du QF du CCAS : de 20 à 90 % pour les familles les plus en difficultés, ce choix est effectué suite à un diagnostic social et s'applique à l'ensemble de la facture.

2017-06-02

GARANTIE D'UN EMPRUNT AU BENEFICE DE L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'ANGOUMOIS (OPH).

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le Contrat de Prêt n°64410 en annexe signé entre : OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'ANGOUMOIS ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Le Conseil Municipal, à la majorité des voix 21 « pour » et 6 « abstentions » (Benoît MIEGE-DECLERCQ, Serge LOUIS, Nicole GUIRADO, Marie-France CHANGEUR, Jean-Pierre COURALET et Michel TAMISIER) :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la commune de Saint-Yrieix sur Charente accorde sa garantie à hauteur de 25,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 312 190,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°64410 constitué de 2 Ligne(s) du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

2017-06-03

AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONVENTIONS POUR LA PARTICIPATION A LA REALISATION DE LOGEMENTS LOCATIFS PUBLICS

L'OPH de l'Angoumois réalise deux opérations de construction de logements locatifs publics sur la commune :

- 1) L'opération « demi-lune » prévoit la construction de 27 logements - rue Jean Monnet à Saint-Yrieix.
- 2) L'opération « Les Cerisiers - L'Epineuil » prévoit la construction de 24 logements - rue de Chez Dary. Ces logements font partie du projet « Les Allées de Sarah » porté par la Société Notre Maison.

Ces 51 logements participent à la production de l'offre nouvelle sur le territoire communautaire.

Dans le cadre du Programme Local de l'Habitat, le GrandAngoulême participe financièrement à la production de logements locatifs publics,

Chaque opération fait l'objet d'une convention tripartite qui, en application du nouveau règlement de participation financière du GrandAngoulême, définit le montant de subvention de la communauté d'agglomération versée à l'OPH de l'Angoumois.

Pour l'opération « demi-lune » rue Jean Monnet, le montant de la subvention communautaire s'élève à 141 500 €.

Pour l'opération « Les Cerisiers - L'Epineuil » rue de Chez Dary, le montant de la subvention communautaire s'élève à 154 500 €.

La commune est partie prenante à ces conventions dans la mesure où elle a validé le principe de réalisation de ces opérations sur son territoire.

Le Conseil Municipal, à la majorité des voix 21 « pour » et 6 « contre » (Benoît MIEGE-DECLERCQ, Serge LOUIS, Nicole GUIRADO, Marie-France CHANGEUR, Jean-Pierre COURALET et Michel TAMISIER) :

- **AUTORISE** M. le Maire à signer les deux conventions citées ci-dessus.

2017-06-04

CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDE – SERVICES DE FORMATION PROFESSIONNELLE DU PERSONNEL.

Afin de conclure des accords-cadres de formation professionnelle de leur personnel, la communauté d'agglomération du GrandAngoulême et la ville d'Angoulême souhaitent constituer un groupement de commandes, sur le fondement de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015.

Lors de sa séance en date du 11 mai 2017, le bureau communautaire a souhaité que le groupement de commandes soit proposé à l'adhésion de l'ensemble des communes de l'agglomération. Un courrier a été transmis le 1^{er} juin 2017 aux 38 maires de l'agglomération pour les inviter à délibérer en ce sens.

L'accord-cadre est alloti et se décompose comme suit :

- Lot n°1 : Formations à la conduite en sécurité d'engins (CACES et autres) ;
- Lot n°2 : Formations à la conduite de véhicules (permis C / EB / EC) ;
- Lot n°3 : Formations obligatoires à la conduite de véhicules (FCO / FIMO) ;
- Lot n°4 : Formations préparatoires aux habilitations électriques (initiale et recyclage) ;
- Lot n°5 : Formations préparatoires aux habilitations de monteur et aide-monteur d'échafaudage ;
- Lot n°6 : Formations préparatoires aux habilitations de soudage oxyacétylénique et au brasage capillaire fort ;
- Lot n°7 : Formations préparatoires aux habilitations EPI, travaux en hauteur sur cordes et travaux en profondeur ;
- Lot n°8 : Formations aux techniques de grimper et de déplacement en sécurité dans les arbres ;
- Lot n°9 : Formations diplômantes au service de sécurité incendie et d'assistance à personne (SSIAP 1 / SSIAP 2 / SSIAP 3) / PSE 1 & 2 ;
- Lot n°10 : Bilans de compétences.
- Lot n°11 : Formations aux opérations exposant à l'amiante sur des immeubles par nature ou par destination - Sous-section 4.

Malgré le volume estimé des achats, la consultation se fera sous la forme de procédure adaptée, lancée en application des articles 28 et 42 de l'ordonnance n°2015-889 du 23 juillet 2015 et des articles 27, 28, 34, 78 et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

En effet, ces accords-cadres de formation professionnelle ont pour objet des services sociaux et autres services spécifiques au sens de l'article 28 du décret du 25 mars 2016, pouvant être passés selon une procédure adaptée quelle que soit la valeur estimée du besoin.

La forme des contrats sera l'accord-cadre mono-attributaire exécuté par l'émission de bons de commande sur la base de prix unitaires, sans engagement sur un montant minimum ni maximum : ce type de contrat correspond à l'ancienne notion de marché à bons de commandes.

Les accords-cadres prendront effet à compter de leur date de notification pour une durée d'un an renouvelable trois fois par reconduction expresse, soit une durée maximale de quatre ans.

Une convention constitutive de groupement de commandes doit être établie. Elle fixe le cadre juridique nécessaire à la passation des accords-cadres. Elle désigne la communauté d'agglomération du GrandAngoulême comme coordonnateur.

A ce titre, celle-ci est chargée d'organiser l'ensemble de la procédure de choix des titulaires.

Conformément à l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015, le coordonnateur sera chargé de signer et de notifier les accords-cadres, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de leur bonne exécution.

Au cas particulier, la commission d'appel d'offres du GrandAngoulême siégera en tant que commission des marchés après procédure adaptée (Commission MAPA) pour rendre un avis sur l'attribution des accords-cadres.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la constitution et le fonctionnement du groupement de commandes pour la passation des accords-cadres de formation professionnelle du personnel.
- **APPROUVE** la convention constitutive de ce groupement de commandes.
- **ACCEPTE** que le rôle de coordonnateur du groupement soit à la charge de la communauté d'agglomération du GrandAngoulême.
- **ACCEPTE** les missions du coordonnateur et des membres du groupement telles que définies dans la convention ci-annexée.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

2017-06-05

CREATION D'UN EMPLOI D'AGENT DE MAITRISE POUR FAIRE FACE A UN BESOIN OCCASIONNEL.

L'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit que les collectivités locales peuvent recruter par contrat des agents non titulaires de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de dix-huit mois consécutifs.

Le pôle Vie Educative Territoriale qui a en charge la restauration, le transport, l'entretien des écoles, l'accueil de loisirs et les TAP, est le service qui emploie le plus d'agents. L'un des encadrants intermédiaires de ce service ne peut actuellement, pour des raisons de santé, assurer la totalité de son temps de travail.

Considérant qu'il est indispensable d'assurer l'encadrement des agents sur le terrain et conformément aux objectifs validés dans le cadre du projet d'optimisation ;

Considérant que la surcharge de travail ne peut être assurée par les agents titulaires ;

Considérant que le recrutement de cet encadrant de proximité, compte-tenu de la nature des missions confiées, nécessite de recruter sur un temps complet, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de recruter pour trois mois un agent d'encadrement pour le service Vie Educative Territoriale.

Ce contrat pourra être renouvelé dans les conditions fixées à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée.

Les conditions d'emploi seront les suivantes :

- Grade : Agent de Maîtrise - Echelon 8.
- IB : 445 - IM : 391
- Temps complet.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** cette création d'emploi

2017-06-06

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS AU 1^{er}/09/2017 - CREATION D'EMPLOI.

Par délibération en date du 20 décembre 2016, le Conseil Municipal a accepté le tableau des emplois permanents de la collectivité au 1^{er} février 2017.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des besoins justifiant la création d'emploi :

- Remplacement d'un agent du service Patrimoine (bâtiments) ayant fait valoir ses droits à la retraite pour le 1^{er} septembre 2017. Le poste de cet agent sera supprimé après avis du Comité Technique.

Le poste créé le sera dans les conditions statutaires suivantes :

- Catégorie : C
- Cadre d'emploi : Adjointes techniques territoriales.
- Grade : Adjoint technique.
- Nombre de poste : 1
- Durée hebdomadaire d'emploi : 35 heures.
- Date d'effet de la création d'emploi : 1^{er} septembre 2017.

Le Conseil Municipal, à la majorité des voix 26 « pour » et 1 « abstention » (Michel TAMISIER) :

- **ACCEPTE** cette création d'emploi.

TABLEAU DES EMPLOIS AU 01/09/2017

Grade ou emplois	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont TNC
Directeur Général des Services	A	1	1	
Sous-total		1	1	
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Attaché territorial	A	2	2	
Rédacteur	B	1	1	
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	3	3	
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	5	5	
Adjoint administratif	C	6	6	
Sous-total filière administrative		18	18	
FILIERE ANIMATION				
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	
Adjoint d'animation	C	2	2	
Sous-total filière animation		3	3	
FILIERE CULTURELLE				
Assistant de conservation du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	
Assistant de conservation du patrimoine	B	1	1	
Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	C	3	2	
Adjoint du patrimoine	C	1	0	
Sous-total filière culturelle		6	4	
FILIERE SECURITE				
Brigadier chef principal de police municipale	C	2	2	
Sous-total filière sécurité		2	2	
FILIERE SOCIALE				
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	C	3	3	
Sous-total filière sociale		3	3	
FILIERE TECHNIQUE				
Ingénieur	A	1	1	
Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	
Agent de maîtrise principal	C	2	2	
Agent de maîtrise	C	2	2	
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	9	9	
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	19	19	
Adjoint technique	C	28	28	9
Sous-total filière technique		62	62	9
TOTAL TOUTES FILIERES		95	93	9

2017-06-07

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL POUR L'INFORMATIQUE ET LES TECHNOLOGIES DE COMMUNICATION (SDITEC)

Dans le cadre de l'évolution du SDITEC, Monsieur le Président de l'ATD 16 a confirmé l'engagement de l'agence, dans la démarche de mutualisation et la reprise de l'ensemble des missions, des agents et des moyens du SDITEC au 1^{er} janvier 2018.

Dans cette perspective, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** la modification des statuts du SDITEC comme suit :

Modification de l'article 4 : Durée

Le Syndicat est constitué pour une durée limitée au 31 décembre 2017.

Création d'un article 15 : Conséquence de la dissolution

A la dissolution de plein droit du syndicat, l'ensemble des biens, droits et obligations du Syndicat sera transféré à l'Agence Technique Départementale de la Charente (ATD 16). L'actif et le passif seront repris par l'ATD 16. Cette agence se substituera au Syndicat dans toutes les délibérations et dans tous les actes de ce dernier. L'ensemble du personnel sera réputé relever de l'ATD 16 replacé en position d'activité dans un emploi de même niveau, en tenant compte des conditions de statut et des droits acquis. Les résultats budgétaires, les restes à recouvrer, à réaliser, à payer seront transférés à d'ATD 16.

2017-06-08

DECISION MODIFICATIVE N°4 ANNULANT LA DECISION MODIFICATIVE N°3.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la décision modificative suivante :

COMPTE	INTITULE	RECETTES	DEPENSES
020-01-ONV	Dépenses imprévues		- 150
2313-412-P331	Extension des vestiaires du stade de foot	+ 150	

Cette décision modificative permettra de couvrir un reliquat de note d'honoraire concernant les travaux ci-dessus précisés et non prévu au budget.